

# Sup'Onisep

Île-de-France

## Édito

## Numero spécial APB Sommaire

**- Un site national  
pour se porter  
candidat en 1<sup>RE</sup> année  
de l'enseignement  
supérieur**

**- Pour vos élèves : 4  
grandes étapes**

**- Les phases d'admission**

**- Choix d'une licence  
en Île-de-France**

Nous entrons dans une phase cruciale de l'année, celle de l'explicitation des choix de poursuite d'étude dans l'enseignement supérieur par vos élèves de terminale. Au sein de l'équipe éducative, votre rôle de professeur principal est particulier. C'est parce que vous connaissez bien chacun de vos élèves que vos conseils sont attendus et c'est parce que vous avez pu observer leur cheminement, que votre accompagnement prend tout son sens. Les élèves ne s'y trompent pas.

Selon la note d'information du Ministère (DGESIP) de janvier 2017, les enseignants représentent la deuxième « source d'informations » consultée par les bacheliers en 2014 ; tout particulièrement pour les élèves de terminale Bac professionnel. Cette nouvelle édition de Sup' Onisep est un outil qui complète les autres supports ou canaux d'information existants (guide Onisep « Entrer dans le sup » et plaquettes, salon APB, journées portes-ouvertes, séances d'information des conseillers d'orientation psychologue – psychologues de l'éducation nationale en établissement).

Il est primordial pour nous de mettre à votre disposition des outils et supports suffisamment précis et riches d'informations utiles, vous permettant de nourrir vos échanges et d'assurer cet accompagnement. Ce numéro 9 de Sup'Onisep s'attache à vous rappeler les échéances incontournables et les opérations à mener pour rendre ce temps fort de l'année, constructif et fructueux.

*Laurent Hugot  
Chef du Service académique d'information  
et d'orientation de l'académie de Paris  
Délégué régional Onisep Île-de-France*

**N°9**  
**Février 2017**

## Guide du professeur principal

Votre rôle d'accompagnement est essentiel pour permettre à chaque élève de mener à bien ses démarches d'inscription en 1<sup>re</sup> année d'enseignement supérieur sur le portail Admission postbac (APB).



[www.admission-postbac.fr](http://www.admission-postbac.fr) est le portail national permettant de candidater dans la majorité des formations accessibles après le bac.

- Il permet à vos élèves de terminale (générale, technologique ou professionnelle) de :
  - s'informer, dès le 1<sup>er</sup> décembre, sur les différentes formations possibles et sur le déroulement de la procédure ;
  - saisir, du 20 janvier au 20 mars, leurs candidatures et suivre leurs dossiers à partir du site de gestion de votre établissement.

**ATTENTION !** les dossiers des candidats seront dématérialisés en 2017. Toutes les informations requises seront saisies en ligne.

- Ce portail permet aussi de rechercher des formations, des établissements et de télécharger **le guide du candidat**. Il permet également au candidat de faire une simulation de bourse sur critères sociaux lors de la constitution de son dossier de candidature. Pour faire sa demande officielle de bourse, le candidat devra se connecter sur le site <http://messervices.etudiant.gouv.fr>

### Les formations gérées par APB

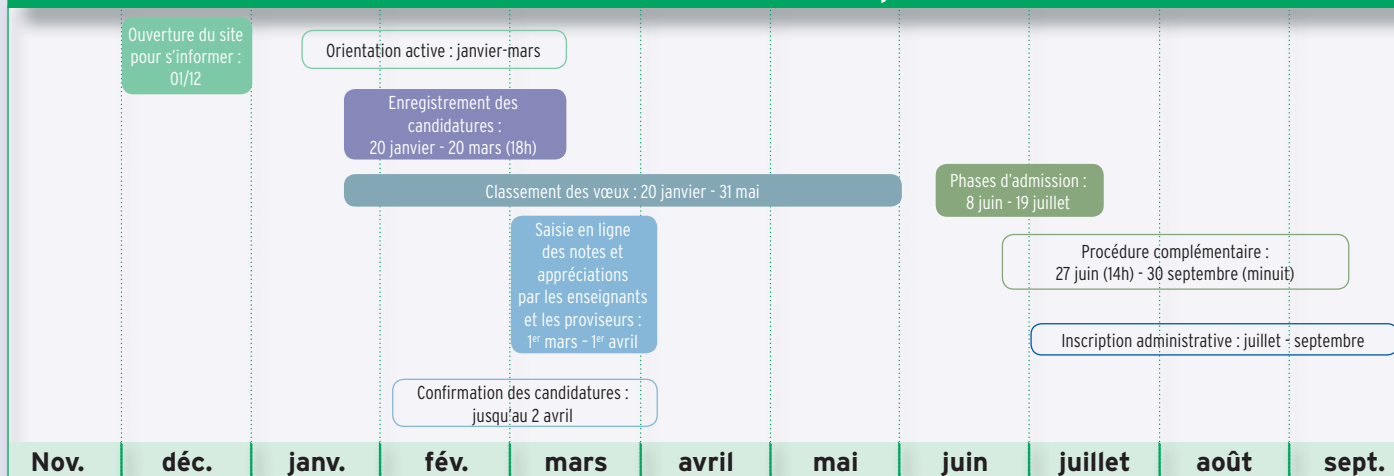
- |   |  |
|---|--|
| BTS brevet de technicien supérieur                                | Diplômes d'écoles d'architecture   |
| BTSA brevet de technicien supérieur agricole                      | Diplômes de certaines écoles de commerce   |
| CPGE classe préparatoire aux grandes écoles                       | Diplômes de certaines écoles nationales d'art  |
| CUPGE cycle universitaire préparatoire aux grandes écoles         | Certaines formations d'ingénieur en 5 ans  |
| DCG diplôme de comptabilité et de gestion                         | Certaines mentions complémentaires (MC) de niveau IV (bac)   |
| DEUST diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques | Certaines préparations aux concours et formations des secteurs paramédicaux et sociaux   |
| DMA diplôme des métiers d'art                                     | Formations préparatoires à l'enseignement supérieur : année préparatoire (universitaire), CPES (classe préparatoire aux études supérieures), MAN (mise à niveau hôtellerie), MANAA (mise à niveau en arts appliqués) |
| DTS diplôme de technicien supérieur                               |  |
| DU diplôme d'université   |  |
| DUT diplôme universitaire de technologie des IUT                  |  |
| L1 1 <sup>re</sup> année de licence en université                 |  |
| PACES 1 <sup>re</sup> année commune aux études de santé           |  |

## Votre rôle

<https://gestion.admission-postbac.fr> est le site de gestion pour les établissements et les professeurs.

- En mars, à partir de ce site, les professeurs peuvent saisir en ligne les notes et appréciations de leurs élèves de terminale. Pour se connecter à son compte, chaque professeur dispose d'un identifiant et d'un mot de passe qui lui sont communiqués par l'administrateur du site de gestion de son établissement. Contacter l'administrateur en cas de difficulté (mot de passe oublié, compte bloqué...).
- Le professeur principal a accès depuis son compte au suivi des vœux de ses élèves ainsi qu'au suivi des réponses.
- Le site de test (Onglet Informations/Rubrique Informations générales/Version de test du site public) permet de simuler une inscription complète et d'émettre des candidatures.

## Calendrier APB [www.admission-postbac.fr](http://www.admission-postbac.fr)



**POUR VOS ELEVES : 4 GRANDES ETAPES**

**1<sup>re</sup>  
étape**

**Du 20 janvier au 20 mars** (18h) : dépôt et premier classement des vœux sur le site.

**12 candidatures maximum par type de formation,  
24 candidatures maximum au total**

- ✓ 12 pour une 1<sup>re</sup> année universitaire (L1, PACES, DEUST, DU)
- ✓ 12 pour les BTS/BTSA, les DMA, les DTS
- ✓ 12 pour les CPGE, les CPES
- ✓ 12 pour les DUT
- ✓ 12 pour les formations d'ingénieurs (pour les écoles d'ingénieurs, les candidatures sont comptabilisées par réseau d'écoles et non par établissement ; par exemple, un élève candidat dans les 12 écoles du groupe ou partenaires INSA se voit compter une seule candidature)
- ✓ 12 pour les écoles d'architecture
- ✓ 12 pour les écoles de commerce
- ✓ 12 pour les écoles nationales d'art
- ✓ 12 pour les autres formations (DCG, MAN hôtellerie, MANAA...)

**NB : les élèves d'Île-de-France ont fait en moyenne 12 vœux en 2015-2016.**

**2<sup>e</sup>  
étape**

**Jusqu'au 2 avril** : saisie en ligne des pièces constitutives des dossiers (notes, CV et lettres de motivation si nécessaire...) pour les formations sélectives et confirmation de chaque candidature.

**Jusqu'au 31 mai** : possibilité de modification du classement des vœux.

**3<sup>e</sup>  
étape**

- 1 Du 8 au 13 juin** (14 h)
- 2 Du 26 juin au 1<sup>er</sup> juillet** (14 h)
- 3 Du 14 au 19 juillet** (14 h)

Proposition d'admission et réponse des candidats.

**4<sup>e</sup>  
étape**

**Entre juillet et septembre, selon un calendrier variable** suivant les établissements : inscription administrative dans l'établissement d'accueil.

Pour les élèves sans affectation, la procédure complémentaire sur places vacantes se déroule du **27 juin** (14 h) au **30 septembre** : saisie des candidatures jusqu'au **25 septembre**, réponse des établissements jusqu'au **29 septembre** (minuit), réponse des candidats jusqu'au **30 septembre** (minuit).

**Votre rôle**

**Du 20 janvier au 31 mai :  
suivi des candidatures de vos élèves.**

Au cours de cette période, en tant que professeur principal, vous devrez :

- vous assurer que chaque élève dispose de son numéro INE (10 chiffres et 1 lettre), de son numéro d'inscription au bac (n° OCEAN) et d'une adresse électronique valide et personnelle. Si ce n'est pas le cas, le signaler à la direction de l'établissement ;
- avec l'appui des COP, des professeurs-documentalistes et éventuellement des CPE, prévoir des temps spécifiques de découverte du site [www.admission-postbac.fr](http://www.admission-postbac.fr) pour les élèves ;
- insister sur l'importance de conserver son numéro d'inscription APB et son code confidentiel tout au long de la procédure ;
- veiller à ce que les élèves saisissent leurs candidatures. Ce suivi se fait en vous connectant sur : <https://gestion.admission-postbac.fr> [rubrique : « Suivi des vœux »]
- vérifier que chaque élève a confirmé ses candidatures et a édité toutes ses fiches de candidature (une fiche par candidature) **au plus tard le 2 avril.**
- expliquer aux élèves qu'ils doivent ordonner leurs vœux en insistant sur l'importance que revêt cette hiérarchie : **une seule proposition d'admission\*** leur sera faite sur le vœu de meilleur rang possible.
- leur rappeler que **l'ordre des vœux demeure confidentiel** ; il n'est jamais visible, ni par l'établissement d'origine ni par l'établissement d'accueil ; **il est modifiable jusqu'au 31 mai.**

**Du 1<sup>er</sup> mars au 2 avril :  
Saisie en ligne des notes et appréciations**

Les professeurs de la classe et le chef d'établissement saisissent en ligne les notes et appréciations des élèves de terminale sur <https://gestion.admission-postbac.fr>.

Cette saisie peut se faire à partir de tout ordinateur ayant un accès à Internet.

La connexion au site de gestion se fait à l'aide de l'identifiant et du mot de passe fourni par l'établissement.

Il est recommandé de commencer la saisie après le 21 mars.

**\*ATTENTION !**

La procédure attribue, au mieux, une seule proposition d'admission qui peut être une licence (L1) **ou bien** une filière sélective (BTS, CPGE, DUT...), mais en aucun cas les deux. Cette proposition concernera le vœu de meilleur rang possible. Lorsqu'un vœu est satisfait, tous les vœux de rang inférieur sont annulés. Ce système permet de proposer les places ainsi libérées à d'autres candidats.

Les phases d'admission concernent les candidatures pour toutes les formations.

### 3 phases de proposition d'admission

**1** du 8 juin (14 h) au 13 juin (avant 14 h)

La phase **1** concerne tous les candidats.

**2** du 26 juin (14 h) au 1<sup>er</sup> juillet (avant 14 h)

**3** du 14 juillet (14 h) au 19 juillet (avant 14 h)

Les phases **2** et **3** concernent les élèves qui ont répondu « ✓ **Oui mais** », « ✓ **Non mais** », ou qui n'ont eu aucune proposition lors de la phase précédente.

### 4 réponses possibles pour le candidat

✓ **Oui définitif** – « J'accepte cette proposition, et aucune autre proposition ne me sera faite. »

✓ **Oui mais** – « J'accepte pour l'instant, mais je maintiens ma candidature pour des vœux mieux placés. Je participe alors à la phase suivante. Si un vœu mieux placé m'est proposé, je perds automatiquement mes droits sur la proposition précédente et sur les formations moins bien placées dans ma liste. »

✓ **Non mais** – « Je refuse la proposition, mais je maintiens ma candidature pour des vœux mieux placés. »

**ATTENTION!** Je ne suis pas sûr d'avoir d'autres propositions, et je ne pourrai plus être admis dans la formation que je refuse, ni dans celles placées en dessous dans ma liste.

✓ **Démission générale** – « Je ne suis plus candidat pour aucune formation de ma liste de vœux. »

## Votre rôle

La rubrique « Suivi des réponses » du site de gestion APB vous permet de veiller à ce que les élèves se connectent à chaque phase d'admission.

➤ **Si une proposition est faite au candidat**, la mention qui apparaît est « Formation proposée » : le candidat doit répondre dans un délai de 120 heures (5 jours), sinon il sera démissionné\* de la procédure.

➤ **Si le candidat répond** « ✓ **Oui mais** » ou « ✓ **Non mais** » à la phase **1** ou **2**, il devra obligatoirement se connecter à la phase suivante :

Si une nouvelle proposition lui est faite, il devra donner une nouvelle réponse, ou bien confirmer son « ✓ **Oui mais** » de la phase précédente. En cas de non réponse, le candidat sera démissionné\* de la procédure.

Le « ✓ **Oui mais** » reste possible à la dernière phase, notamment pour les candidats qui espèrent bénéficier du rappel de fin de liste (candidats en attente sur des vœux de rang supérieur).

➤ Rappeler aux élèves sans affectation qu'ils pourront se porter candidats sur des places vacantes en procédure complémentaire dès le 27 juin (14 h).

➤ Rappeler à tous les élèves qu'ils devront s'inscrire administrativement auprès de l'établissement d'accueil (conformément aux instructions de l'établissement d'accueil affichées dans l'onglet « Admission/Message établissement » du dossier APB de l'élève).

### ATTENTION !

Tant que l'élève n'a pas répondu par un « ✓ **Oui définitif** » à une proposition, il doit se connecter sur son dossier électronique, pour répondre à une nouvelle proposition ou confirmer sa réponse « ✓ **Oui mais** ». Sans réponse de sa part dans les délais imposés, il sera automatiquement démissionné.

### \*Que faire si l'élève a été démissionné ?

S'il souhaite être réintégré sur la proposition qui lui a été faite, il doit prendre contact avec l'établissement concerné afin de demander sa réintégration, au plus tard 48 h avant le début de la phase suivante.

L'établissement est libre d'accepter ou de refuser sa demande. S'il accepte de le réintégrer, la proposition lui sera à nouveau faite sur APB et il devra y répondre dans les plus brefs délais. Dans le cas contraire, l'élève pourra participer à la procédure complémentaire sur des places vacantes.



### ● Pour les bacheliers généraux, obligation de choisir une licence à pastille verte

Entre le 20 janvier et le 20 mars, tout bachelier général devra obligatoirement saisir une licence à pastille verte **dans son académie d'origine**, c'est-à-dire une licence à capacité d'accueil habituellement suffisante (voir encadré). Une fois la licence à pastille verte sélectionnée, le candidat pourra la classer comme il le souhaite dans la liste hiérarchisée de ses vœux.

### ● Pour les licences scientifiques à pastille verte, possibilité d'un choix régional

Les bacheliers généraux d'Île-de-France souhaitant candidater dans une licence scientifique peuvent saisir un vœu avec une pastille verte au niveau régional, c'est-à-dire dans une autre académie francilienne que leur académie d'origine.

### ● Licences à capacité d'accueil limitée : 6 candidatures obligatoires en Ile-de-France

Les candidats d'Île-de-France qui demandent une licence à capacité d'accueil limitée (pastille orange) ont l'obligation d'émettre au moins 6 vœux de licences sans modalités particulières d'admission en Ile-de-France. Le candidat sélectionnera une licence en tension IDF et 5 autres licences IDF sans modalités particulières d'admission (licences identifiées sur le site par une pastille colorée). Un message s'affichera dans son dossier APB pour l'informer de cette obligation.

### ● Candidatures groupées en Droit, Psychologie, et STAPS

APB met en place un dispositif de candidatures groupées dans les filières les plus en tension (pastille orange) : Droit, Psychologie, et Sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS). Lorsque le candidat choisit une L1 de droit, de psychologie ou de STAPS sans modalités particulières d'admission en Île-de-France, il doit hiérarchiser selon ses préférences tous les sous-vœux constitutifs de la candidature groupée. Les sous-vœux d'une candidature groupée peuvent être interclassés avec d'autres formations choisies par le candidat.

### Les pastilles de couleurs

- **Pastille verte** : licence à capacité d'accueil habituellement suffisante dans l'académie d'origine de l'élève et sans modalités particulières d'admission (sans tests ni étude de dossier).
- **Pastille orange** : licence à capacité d'accueil limitée (licence en tension). Tous les candidats d'Île-de-France n'ont pas la garantie d'être admis si le nombre de demandes est supérieur au nombre de places.

### ● Pour les études de santé, choix d'un vœu générique

Pour la première année commune aux études de santé (PACES), le candidat doit sélectionner le vœu générique « UFR de santé en Île-de-France » puis classer, par ordre de préférence, les 7 UFR de santé d'Île-de-France. Attention, le nombre de places est limité (pastille orange).

Les candidats devront obligatoirement saisir 5 vœux de licences sans modalités particulières d'admission en Île-de-France, en plus de leur candidature en PACES. Comme les années précédentes, au sein du vœu générique « UFR de santé en Ile-de-France », le candidat doit classer les UFR de santé dans l'ordre de son choix. Le candidat doit placer une UFR de son académie parmi les 4 premières UFR sélectionnées.

Le candidat admis aura une éventuelle proposition d'admission lors des phases d'admission sur le vœu générique et devra y répondre. S'il accepte, le candidat devra attendre le 20 juillet pour connaître son affectation parmi les 7 UFR d'Île-de-France.

**L'orientation active** permet à l'élève de recevoir un avis de l'université sur sa candidature en licence.

Consultable dans l'onglet « orientation active » du dossier APB, l'avis peut être réservé, favorable ou très favorable suivant les exigences de la licence, la scolarité du candidat et son projet.

Le candidat est libre de suivre ou pas cet avis.

Un candidat qui sollicite un avis d'orientation reçoit obligatoirement une réponse. Pour une candidature en PACES, l'avis d'orientation active est automatique.

### Les ressources disponibles pour l'Île-de France

Les 27 fiches info licences 2017  
Le guide Entrer dans le sup  
après le bac Île-de-France rentrée 2017

À télécharger sur :

[www.onisep.fr/ile-de-france](http://www.onisep.fr/ile-de-france)

Le guide de la procédure APB

À télécharger sur :

[www.admission-postbacidf.fr](http://www.admission-postbacidf.fr)



ILE-DE-FRANCE



île de France

Services académiques d'information et d'orientation Ile-de-France

Rédaction : Créteil (Martine Bouteldja, Nathalie Viglietta), Paris (Ida Lacourt, Nathalie Maizeroi, Catherine Neveu) et Versailles (Anne Laurent-Giorgi, Solène Leforgeoux, Christel Machado)

Onisep Île-de-France

Directeur de la publication : Michel Quéré / Par délégation : Laurent Hugot / Responsable de la publication : Virginie Cousin - Douel / Secrétaire de rédaction : Christophe Leverrier

Rédaction : Marina David / PAO : Sylvain Thomas / Crédit photos : Jérôme Pallé/Onisep

ISBN : 978-2-37542-150-5